

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CROUZET, Maire.

Date de la convocation : 6 avril 2022.

Présents : MM. Gilles CROUZET, Maire, Jean-Marie BEZIOS, Catherine BIGOUIN, Guy SANGIOVANNI, Adjoint, Cyrille MAILLET, Djamila DELSUC-OUKINA, Vincent LACASSAGNE, Elodie FLEURY-CHARRIE, Anne-Marie AZEMAR, Eric FORET, Maryse FAU-LIENARD, Yohan CRAYSSAC.

Excusés : Mme Nathalie MUR qui a donné pouvoir à M. Gilles CROUZET, Mme Céline HILAIRE qui a donné pouvoir à Mme Djamila DELSUC-OUKINA, M. Guillaume ALBY qui a donné pouvoir à Mme Catherine BIGOUIN.

M. Yohan CRAYSSAC a été nommé secrétaire.

Mme Catherine BIGOUIN présente un diaporama sur la situation financière de la commune :

- évolutions des produits et des charges de 2019 à 2021, avec les transferts vers l'Agglomération GAILLAC-GRAULHET et la réforme de la fiscalité qui impactent le compte administratif,
- capacité d'autofinancement dégagée de 2019 à 2021
- financement des investissements en 2021
- état de la dette de 2017 à 2021

Monsieur le Maire informe de la visite de M. FOSSARD, Conseiller aux décideurs locaux, qui a pris ses fonctions. Une étude sur la situation financière lui a été demandé. La commune présente un bon bilan financier.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté : à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote. Monsieur Jean-Marie BEZIOS, Adjoint, prend la présidence et présente le compte administratif 2021 du budget principal. Le Conseil Municipal, statuant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Gilles CROUZET, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de l'exercice, aux débits et crédits portés aux différents comptes, le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que présentés :

FONCTIONNEMENT :

| | |
|----------|--------------|
| dépenses | 597 372.67 € |
| recettes | 722 493,16 € |

INVESTISSEMENT :

| | |
|----------------------------|--------------|
| dépenses | 213 645,39 € |
| recettes | 172 557.29 € |
| restes à réaliser dépenses | 339 000,00 € |
| restes à réaliser recettes | 229 000,00 € |

Adopté : à l'unanimité

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET COMMUNAL 2021

Monsieur le Maire expose les résultats que le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune fait apparaître :

FONCTIONNEMENT :

| | |
|--|---------------------|
| résultat au 31.12.2020 | + 626 219.57 |
| part affectée à l'investissement en 2021 | - 55 000.00 |
| résultat de l'exercice 2021 | + 125 120.49 |
| Résultat total cumulé au 31.12.2021 | + 696 340.06 |

INVESTISSEMENT :

| | |
|--|-------------------|
| résultat au 31.12.2020 | + 37 633.28 |
| résultat de l'exercice 2021 | - 41 088.10 |
| Résultat total cumulé au 31.12.2021 | - 3 454.82 |
| Restes à réaliser Recettes | + 229 000.00 |
| Restes à réaliser Dépenses | - 339 000.00 |

Besoin de financement 113 454.82

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide les affectations suivantes :

- Report en fonctionnement article 002 recettes : 582 885.24
- Affectation en réserve article 1068 recettes : 113 454.82
- Report en investissement article 001 dépenses : 3 454.82

Adopté : à l'unanimité

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Monsieur le Maire donne lecture des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2022 et du produit fiscal à taux constants. Il fait part des travaux de la commission communale des finances.

Considérant la situation actuelle du pouvoir d'achat des ménages et afin de limiter l'impact de la fiscalité sur les ménages,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2022 et fixe les taux comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,95 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,56 %**

Adopté : à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Les montants votés en 2021 sont reconduits. Deux nouvelles subventions sont votées pour 2022 :

- Solidarité pour l'Ukraine Association des Maires du Tarn : 1550 €
- Association Saint Martin de Montans (association sauvegarde du patrimoine) : 200 €

APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'en application du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée doit adopter le budget primitif. Il rappelle que le budget est un acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année.

Ce projet de budget a été présenté aux membres de la commission finances réunie le 28 mars 2022.

Pour 2022, le budget primitif de la commune s'équilibre de la façon suivante :

- section de fonctionnement dépenses et recettes : 1 330 965.24 €

- section d'investissement dépenses et recettes : 1 042 167.06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le budget primitif 2022 tel que présenté.

Adopté : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- Une réunion sur le CCE (Centre de Conservation et d'Etude) s'est tenue le 14 avril. Les fouilles vont reprendre et se terminer. Les travaux démarreront début juin 2022 pour s'achever en mars 2023. Une réunion publique avec les riverains sera organisée le 16 mai à 18h30 à la salle de réunion du Clos des Sœurs avec le maître d'œuvre, les services de l'Agglomération et les élus de Montans.
- Le diagnostic archéologique, réalisé par l'INRAP, débutera le 3 mai 2022 préalablement au démarrage des travaux du Cœur de village (Parc Rossignol et Place de l'Esplanade).
- Concernant le projet de création d'un mur d'escalade dans la cour de l'école, porté par l'APE, financé à hauteur de 70 % d'aide départementale, suite à une rencontre avec M. Llewellyn, chef du service patrimoine bâti au sein de l'Agglomération, l'Agglomération GAILLAC-GRAULHET financera les 30 % restant ainsi que l'entretien annuel.
- Monsieur le Maire fait le compte-rendu de différentes réunions relatives à la fusion des clubs de rugby. Une entente regroupant Brens, Cadalen et Montans va être créée (la commune de Peyrole s'étant retirée). Les élus y sont favorables tout en maintenant l'identité du club de Montans.
- Une concertation préalable a été lancée au sujet du projet photovoltaïque sur le lac de Peyrole, un registre est à la disposition du public.
- Mme TAHIRI, locataire d'un logement communal Impasse de l'Archéosite, nous a fait part de son préavis de départ au 31 mars 2022. Elle bénéficie d'un logement social sur la commune de Gaillac à compter du 1^{er} avril 2022.

Cependant, elle a souhaité revenir sur sa décision. Une procédure amiable est en cours, Monsieur le Maire a octroyé un mois supplémentaire à la famille afin que le logement soit libéré au 30 avril 2022.

- Suite à une grave altercation et un certain nombre d'usagers qui ne respectent pas le régime de priorité sur la portion rétrécie de la Rue du Trésor, une réunion a été organisée avec les riverains. Diverses propositions ont été faites : rappel de la zone à 30 avec panneaux lumineux, feux tricolores avec radars, panneaux stop aux sorties des rues perpendiculaires, retracer la bande blanche. Le Département sera consulté. Dans un premier temps, la bande blanche en entrant côté Gaillac sera repeinte et reculée, des panneaux zone à 30 lumineux seront installés, un message « vous n'êtes pas prioritaires » sera ajouté sous le panneau en entrant côté Gaillac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.